

2C DEMARCHES
société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 220 rue de Fontenay
94300 Vincennes
921 390 993 R.C.S. Créteil

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12/01/2026

Le douze janvier deux mille vingt-six à 11h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président effectuée par lettre adressée le vingt-huit décembre deux mille vingt-cinq.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur ARZOUAN Simon préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 actions, soit au moins le quart des actions et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption du déplacement du siège social est la majorité simple des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décider de transférer le siège social de la société du 220 rue de Fontenay 94300 Vincennes au 84 avenue de la république 94300 Vincennes.

Cette résolution, mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur ARZOUAN Simon décide de modifier les articles concernés des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR A DONNER

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'un original des présentes pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi et les textes réglementaires.


L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur ARZOUAN Simon**, déclare la séance levée.

Cette résolution, mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait en six exemplaires à Vincennes, le 12/01/2026.

Monsieur ARZOUAN Simon

Président

Signé par :

8C83291925BD439...